



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

inspecteurs

Question écrite n° 32766

Texte de la question

M. Jean-Pierre Kucheida appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur les préoccupations exprimées par les inspecteurs de l'éducation nationale (IEN). Ces derniers jouent un rôle déterminant dans la mise en oeuvre des objectifs nationaux. Ils assurent des missions fondamentales d'inspection des personnels et d'évaluation des enseignements et des établissements. Une part croissante de leur activité est consacrée à l'animation et à la formation des personnels, des tâches de gestion et de conception pouvant s'y ajouter. Or, malgré un investissement professionnel important et reconnu, les IEN estiment n'avoir pas obtenu la juste revalorisation attendue, en particulier de la classe normale, et la réorganisation de leur carrière. Aussi, la fonction IEN n'attire plus, comme le montre le nombre de postes qui restent vacants. Il devient donc urgent de requalifier cet emploi, compte tenu de l'alourdissement des tâches, de la diversité des chantiers dont les IEN sont les chevilles ouvrières et des responsabilités importantes qui leur incombent. En conséquence, il lui demande de répondre favorablement aux attentes des IEN et, dans l'immédiat, d'oeuvrer en faveur d'une refonte de la grille indiciaire, marquée par l'indice sommital 820 pour la classe normale, afin d'assurer l'attractivité de la fonction d'IEN en rétablissant une progression salariale significative.

Texte de la réponse

Une réflexion sur les missions et les conditions d'exercice des inspecteurs de l'Éducation nationale (IEN) a été confiée, à la fin 2003, à une commission présidée par M. Yves Bottin, inspecteur général de l'Éducation nationale. Celle-ci a rendu un rapport intitulé « Connaître et reconnaître les inspecteurs de l'Éducation nationale » dont les préconisations sont à l'étude au sein du ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Le corps des inspecteurs de l'Éducation nationale bénéficie d'une structure favorable qui comporte 40 % de l'ensemble des emplois en hors classe. Par ailleurs, la création dans ce grade de débouché, d'un échelon supplémentaire doté de la hors échelle A a permis une revalorisation très sensible de la carrière des IEN. En outre, une enquête récente, réalisée par le ministère montre que les lauréats issus des concours d'IEN bénéficient, à près de 90 % d'un gain indiciaire de 39 à 191 points d'indice lors de leur reclassement. Par ailleurs, le nombre de postes offerts aux concours de recrutement dans le corps d'IEN a connu, au cours des six dernières sessions, une progression de plus de 60 % qui participe de fait à la diminution du nombre d'emplois actuellement occupés par des « faisant fonction ».

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Kucheida](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (12^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32766

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 18 mai 2004

Question publiée le : 3 février 2004, page 798

Réponse publiée le : 25 mai 2004, page 3817